

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

Délibération n°2005-28

Date de convocation : 13/09/05
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 20
Suppléants : 11
Absents non remplacés : 3
Votants : 31

L'an deux mil cinq, le vingt neuf septembre à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH -
M. FIDELE - M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT
M. STANZIONE - M. MOUREAU - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. VERNET
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. LELEU - Mme BERARD - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -
M. BLATIERE - M. LEMOSSE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI
Secrétaire de séance : M. FOURMENT

M. BOUILLOT et M. ROUCHE arrivent après le vote de la délibération n°2005-19
M. MOUREAU arrive après le vote de la délibération n°2005-21



OBJET : Dérogation D2005-06 / Commune de Jonquières / Développement de l'activité économique des établissements Rey

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2005, la commune de Jonquières a engagé un projet de révision simplifiée concernant le développement et la diversification de l'activité économique des établissements REY, pépiniériste implanté sur le site depuis plusieurs générations.

A l'origine essentiellement orientée sur la production horticole, cette activité s'est progressivement tournée vers le commerce de sa production auprès des professionnels et des particuliers. Les bâtiments et les installations existent, certains ont été réalisés dans le cadre du statut agricole de la zone au niveau du POS opposable.

Aujourd'hui l'activité de production étant associée à la vente de produit courant (jardinerie), il impose de faire évoluer le statut d'occupation du sol d'une vocation d'exploitation agricole à une vocation commerciale.

Le projet de développement concerne notamment la mise en place d'une animalerie dans les locaux existants sur une superficie d'environ 200 m². Il est précisé que ce projet n'entraînera pas la réalisation de nouvelles constructions.

Au niveau du POS, les établissements REY sont situés en zone NCi, la zone d'activités de Beauregard en zone 2NAi. Cette zone bénéficie de tous les équipements urbains et infrastructures nécessaires.

L'évolution des établissements REY a conduit progressivement à leur association visuelle avec l'ensemble des activités artisanales et commerciales de la zone d'activités de Beauregard.

Le changement de zonage, nécessaire à cette activité économique, permet d'assurer la viabilité économique de cette entreprise et de renforcer le nombre d'emplois permanents.

Outre les retombées économiques de leur présence sur la commune de Jonquières, les établissements REY s'impliquant fortement dans la vie locale et associative, et développent de nombreuses animations pédagogiques.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de Jonquières a saisi par délibération en date du 15 septembre 2005 le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du conseil syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis du Comité technique réuni en date du 14 septembre 2005,

VU l'avis du Bureau en date du 12 septembre 2005

CONSIDERANT que le projet de la commune ne semble pas être de nature à porter atteinte à l'équilibre général du territoire, à l'environnement ni aux espaces agricoles.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2005-06 concernant le développement de l'activité économique des établissements Rey sur la commune de Jonquières.

Vote du Conseil : POUR : 31
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : **11 OCT. 2005**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

